

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne Franche-Comté		
AVIS N° 2018 – 2		
Date validation officielle : 27/0/2018	Objet : Avis dans le cadre du régime temporaire d'autorisation spéciale : travaux de reboisement d'anciennes prairies à Terrefondrée (21). Dossier en régularisation suite à un rapport de manquement (travaux avril 2017)	

Le CSRPN Bourgogne-Franche-Comté réuni en réunion plénière le 21 mars 2018 a fondé son avis à partir de l'exposé présenté par Monsieur Damien MARAGE (chef du pôle Territoires, DREAL BFC/SBEP) par la visite de terrain réalisée par Bernard FROCHOT et du débat qui a suivi.

Au vu des difficultés rencontrées pour repérer les éléments remarquables de la zone, le Président du CSRPN a souhaité se déplacer après la séance plénière et a rencontré le propriétaire pour se forger une opinion qui ne soit pas entachée d'une mauvaise lecture des enjeux sur le site.

Considérant :

- que le périmètre visé, sise sur le territoire communal de Terrefondrée, est inclus dans la zone d'étude de cœur du futur parc national des forêts feuillus de plaine,
- que le projet initié en 2016 aurait dû être mis en place en échange avec le CRPF et le GIP quant à la teneur du projet et le choix des essences,
- que les deux parcelles, d'une superficie totale de 8,53 ha, ont changé de régime d'occupation du sol, passant de zones de grandes cultures (céréales) à des plantations résineuses,
- que le choix des essences (Douglas, Mélèze, Epicéa) n'apparaît pas pertinent, en particulier l'Epicéa,
- que le propriétaire souhaite privilégier sur ses parcelles la forêt à l'agriculture intensive,
- des effets possibles indirects sur l'habitat des populations d'Ecrevisse à pattes blanches présentes dans le ruisseau de la Groème et la source de la Douix situés à 300 mètres.

Le CSRPN émet un avis favorable avec fortes réserves, avec les prescriptions suivantes :

- des regarnis en essences feuillues soient prévus afin d'obtenir localement un mélange feuillus-résineux,
- en l'absence de regarnis, travailler localement pour les espèces feuillues qui coloniseront naturellement les zones où les plantations auront échoué,
- la prise en compte du marais tufeux en travaillant à son profit en y excluant progressivement les Pins sylvestres présents et en bouchant les fossés mis en place, après s'être rapproché de structures gestionnaires comme le CEN Bourgogne-Franche-Comté et en accord avec le GIP dans le cadre de la Charte du futur Parc.

Le Président du CSRPN
Vincent Godreau



V. GODREAU